



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 22 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2024BC1-1-3-38**

**OBJET : AVENANT N°1 POUR LE LOT 1 "FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE" DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2022-2026**

#### **Etaient présents :**

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### **Absents excusés :**

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

#### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

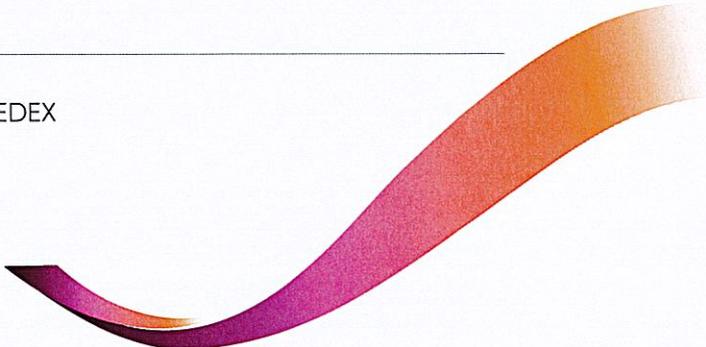
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



## **2024BC1-1-3-38**

### **OBJET : AVENANT N°1 POUR LE LOT 1 "FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE" DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2022-2026**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un marché de travaux de signalisation verticale et horizontale sur la voirie communautaire, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

Le marché concerné fait l'objet d'une décomposition en 2 lots.

Le Bureau Communautaire en date du 11 février 2022 a attribué le lot 1 « fourniture et pose de la signalisation verticale » au groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD – LOUPIAS dont SIGNAUX GIROD est le mandataire, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période, soit un montant maximum de 400 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Le groupement d'entreprises titulaire du marché rencontre des difficultés avec le bordereau des prix unitaires (BPU). En effet, le BPU dans sa forme actuelle ne fait pas la distinction entre les prestations de fournitures et les prestations de poses, entraînant des difficultés quant au paiement des membres du groupement titulaire de l'accord-cadre et en cascade, des difficultés quant à l'exécution des prestations objets du contrat. Aussi, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans une nouvelle procédure de mise en concurrence car ces modifications ne sont pas substantielles. Les lignes du BPU concernées sont à décomposer en deux ; à savoir une ligne fourniture et une ligne pose.

Le montant total des anciennes lignes décomposées n'est pas modifié. Ainsi, la présente modification n'induit aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

De plus, les deux premières lignes du BPU, à savoir la ligne « Intervention » et la ligne « urgence », nécessitent une modification au vu de la répartition des prestations à exécuter entre les deux co-traitant. Actuellement, la ligne « Intervention » prévoit un prix unitaire de 50,00 € HT et la ligne « urgence » un prix unitaire de 150,00 € HT. Aussi, conformément à ce même article R.2194-7 du Code de la commande publique, lesdits prix unitaires sont à modifier comme suit :

- « Intervention » : 100,00 € HT
- « Urgence » : 100,00 € HT

La présente modification n'induit, là non plus, aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

Le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

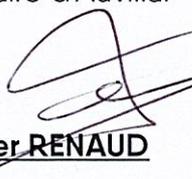
DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024  
Au registre sont les signatures

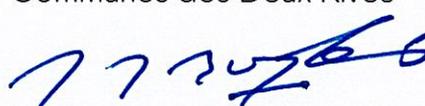
Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire d'Auvillar

  
Olivier RENAUD



Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**